

ACEFI CL

48, avenue du Président Wilson
75116 PARIS
S.A.R.L. au capital de € 300.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 COURBEVOIE - PARIS-LA
DEFENSE 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

« NETGEM SA »

Société Anonyme
Au capital de 8.272.076,80 €
Siège social : 10, avenue de l'Arche
92419 Courbevoie Cedex

RCS de Nanterre 408.024.578

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Fast Forward

Personne concernée

M. Olivier Guillaumin.

Nature et objet

Fournitures de prestations de conseil sur les sujets de convergence fixe/mobile, de nouveaux services de TV et de prestations d'assistance dans l'identification d'opportunités de développement.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention autorisée préalablement par le conseil d'administration du 13 octobre 2009 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois.

La convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 50.000 euros.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2016 par la société Fast Forward s'établit à 25.575 euros hors taxes.

2. Avec la société Digitime

Personnes concernées

M. Joseph Haddad et M. Marc Tessier.

a) Nature et objet

Convention de sous-location des locaux de Courbevoie et de prestations de services.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 29 juillet 2015, a autorisé la négociation et la conclusion d'une convention de sous-location à la société Digitime, filiale à 50 % de votre société, d'une partie des surfaces de bureau de l'immeuble sis au 10, avenue de l'Arche à Courbevoie (Hauts-de-Seine).

Le montant de la redevance locative annuelle hors taxes est fixé à 21.000 euros à laquelle s'ajoutent la refacturation annuelle de charges locatives d'occupation et d'impôts afférents hors taxes à 11.000 euros ainsi que la refacturation annuelle de services associés pour 5 postes de travail hors taxes à 4.000 euros, soit un total de 36.000 euros soumis à l'indexation selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). La surface occupée par Digitime a été révisée à 52 m².

Le montant des redevances et charges accessoires facturées par la Société à la société Digitime au cours de l'exercice 2016 s'est établi à 10.300 euros.

Cette convention a cessé ses effets à compter du 13 avril 2016.

b) Nature et objet

Assistance administrative et comptable.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a reconduit ladite convention, couvrant notamment la fourniture de services, de tenue comptable et de gestion sociale, fiscale et financière autorisée préalablement par le conseil d'administration du 14 décembre 2006 pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois.

Selon les termes de cette convention, les services ainsi fournis sont rémunérés à hauteur de 6.000 euros hors taxes par an avec la faculté de réajuster ce montant en fonction du temps réel passé.

Le montant facturé dans ce cadre par la Société à la Société Digitime au cours de l'exercice 2016 s'est s'établi à 1.500 euros hors taxes.

Cette convention a cessé ses effets à compter du 31 mars 2016.

3. Avec la société J2H

Personne concernée

M. Joseph Haddad.

Nature et objet

Convention de prestations de services.

Modalités

Le conseil d'administration de votre société, dans sa séance du 13 décembre 2012, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestations de service autorisé par votre conseil d'administration du 21 janvier 2010, pour une durée indéterminée, résiliable par l'une ou l'autre des parties sous couvert d'un préavis de trois mois. Cet avenant vient formaliser le fait que la société J2H à travers M. Joseph Haddad fournira à la société des apports technologiques et stratégiques.

Aux termes de cette convention, la société J2H et à travers elle Monsieur Haddad assurera un support technologique et stratégique dans le cadre de l'élaboration de la roadmap Netgem et ce tant au niveau des équipements qu'au niveau des solutions logicielles. La société J2H percevra annuellement un montant de 110.000 euros hors taxes comme contrepartie financière à cet apport technologique et stratégique.

Le montant facturé et restant à facturer au titre de l'exercice par la société J2H s'établit à 110.000 euros hors taxes.

4. Avec la société H&H Partners

Personne concernée

M. Mathias Hautefort.

Nature et objet

Prestations de conseils en stratégie fournies par la société H&H Partners.

Modalités

La convention conclue entre les deux sociétés porte sur un montant annuel hors taxes de prestations d'un maximum de 141.000 euros. Cette convention a été autorisée au cours du conseil d'administration du 30 juillet 2013.

Les prestations facturées dans ce cadre par la société H&H Partners sur l'exercice clos le 31 décembre 2016 se sont élevées à 34.500 euros hors taxes.

Cette convention a cessé ses effets à compter du 31 mars 2016.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 18 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

ACEFI CL



Delphine Méheut

ERNST & YOUNG Audit



Isabelle Agniel